

Conformément à la réglementation, vous pouvez souscrire un contrat d'assurance emprunteur auprès de l'assureur de votre choix dans le cadre de votre prêt immobilier⁽¹⁾. Ce contrat devra offrir un niveau de garanties au moins équivalent au contrat d'assurance proposé par votre banque. Ces critères d'exigence varient selon la nature de votre projet habitat, le type de prêt et votre profil professionnel.

Ces informations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Projet habitat : investissement locatif	① - TYPE DE PRÊT	Prêt standard (amortissable ou à différé partiel)					Prêt à différé total ou à différé partiel (relais ou in fine) ⁽²⁾
		Salariés	Fonctionnaires	TNS*	Inactifs Retraités	Inactifs Non Retraités	
Je choisis :	③ - TOUTES GARANTIES						
1- mon type de prêt (amortissable, différé total ou partiel)	Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2- ma Catégorie Socio Professionnelle (CSP)	GARANTIE DECES						
Je consulte:	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3- les garanties exigées							

*TNS : travailleurs non salariés

(1) : Par prêt immobilier, il faut entendre l'ensemble des prêts visés à l'article L313-1 du Code de la consommation.

(2) : Il n'y a pas de distinction de critères selon la CSP.